

## **DÉLIBÉRATION N° 1/2026/CA-PAP du 19 janvier 2026**

**fixant les tarifs de la marina de Apooiti, sise à Raiatea, Uturoa**

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PORT AUTONOME DE PAPEETE**

- Vu la délibération n° 62-2 AT du 5 janvier 1962 modifiée portant création et organisation d'un établissement public dénommé « Port autonome de Papeete » ;
- Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 1473 CM du 26 décembre 1997 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Port autonome de Papeete" ;
- Vu l'arrêté n° 2336 CM du 16 novembre 2018 portant nomination de M. Jean-Paul LE CAILL en qualité de directeur général de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Port autonome de Papeete" ;
- Vu l'arrêté n° 13038 MFL du 31 décembre 2025 portant affectation de la marina de Apooiti, sise commune de Uturoa, au profit du Port autonome de Papeete et abrogation de la décision n° 1176 SEQ/MAR du 3 décembre 1982 et de l'arrêté n° 13409 MED du 13 décembre 2018, au profit de la direction de l'équipement ;
- Vu le rapport du directeur général du Port autonome de Papeete ;
- Après en avoir délibéré dans sa séance du 19 janvier 2026 ;

### **ADOpte**

#### **Article 1er. - TARIFS APPLICABLES AUX NAVIRES**

Les tarifs d'amarrage et de stationnement sont calculés en fonction du mètre linéaire (ci-après ml), correspondant à la longueur hors tout des navires.

Toute fraction de mètre est arrondie au mètre supérieur.

Toute journée, semaine ou mois entamé est intégralement dû.

Les tarifs ci-après sont exprimés en francs XPF hors taxes (HT).

### 1.1. Tarif journalier (24 heures)

<b>Emplacement/catégorie</b>	<b>Tarifs journaliers</b>
<b>Extérieur marina sur corps mort</b>	220 XPF HT/ml/jour
<b>Intérieur marina monocoque</b>	250 XPF HT/ml/jour
<b>Intérieur marina multicoque de 6 à 7 mètres de largeur</b>	375 XPF HT/ml/jour
<b>Intérieur marina multicoque entre 7,01 à 8 mètres de largeur</b>	437 XPF HT/ml/jour
<b>Intérieur marina multicoque supérieur à 8,01 mètres de largeur</b>	500 XPF HT/ml/jour

L'application de ce tarif comprend l'accès aux sanitaires et douches, à la collecte des déchets ménagers, et le remplissage en eau.

### 1.2. Tarif hebdomadaire

Le tarif hebdomadaire correspond à une période indivisible de 7 jours consécutifs.

<b>Emplacement /catégorie</b>	<b>Tarifs hebdomadaires</b>
<b>Extérieur marina sur corps mort</b>	1320 XPF HT/ml/semaine
<b>Intérieur marina monocoque</b>	1500 XPF HT/ml/semaine
<b>Intérieur marina multicoque de 6 à 7 mètres de largeur</b>	2250 XPF HT/ml/semaine
<b>Intérieur marina multicoque entre 7,01 à 8 mètres de largeur</b>	2622 XPF HT/ml/semaine
<b>Intérieur marina multicoque supérieur à 8,01 mètres de largeur</b>	3000 XPF HT/ml/semaine

L'application de ce tarif comprend l'accès aux sanitaires et douches, à la collecte des déchets ménagers, et le remplissage en eau.

### 1.3. Tarif mensuel

Ce tarif est applicable à tout bateau séjournant au minimum 1 mois dans la marina et disposant d'un contrat écrit avec le concessionnaire. Il n'est pas cumulable avec les tarifs journaliers ou hebdomadaires.

<b>Emplacement / catégorie</b>	<b>Tarifs mensuels</b>	
	<b>Droit d'amarrage/de stationnement</b>	<b>Droit de séjour applicable aux navires habités</b>
<b>Intérieur marina monocoque</b>	1875 XPF HT/ml/mois	957 XPF HT/ml/mois
<b>Quai ouest, extérieur marina</b>	1704 XPF HT/ml/mois	957 XPF HT/ml/mois -
<b>Multicoque de 6 à 7 mètres de largeur- quai extérieur ouest marina</b>	2556 XPF HT/ml/mois	957 XPF HT/ml/mois
<b>Multicoque entre 7,01 à 8 mètres de largeur- quai extérieur ouest marina</b>	2982 XPF HT/ml/mois	957 XPF HT/ml/mois
<b>Multicoque supérieur à 8,01 mètres de largeur- quai extérieur ouest marina</b>	3408 XPF HT/ml/mois	957 XPF HT / ml/mois
<b>Navire sur remorque</b>	1687 XPF HT/ml/mois	

L'application de ce tarif comprend l'accès aux sanitaires et douches, à la collecte des déchets ménagers, et le remplissage en eau.

L'usager acquittant le droit de séjour bénéficie, à titre accessoire et non cessible, de la mise à disposition d'une (1) place de stationnement pour un véhicule léger, dans la limite des disponibilités.

#### **1.4. Tarif pour les navires affectés à une activité de charter**

Les tarifs suivants s'appliquent aux navires affectés à une activité de charter et bénéficiant d'un contrat écrit avec le concessionnaire.

<b>Emplacement /catégorie</b>	<b>Tarifs mensuels</b>
<b>Intérieur marina</b>	3521 XPF HT/ml/ mois
<b>Quai ouest, extérieur marina</b>	1760 XPF HT/ml/ mois

#### **Article 2. - TARIFS DE LOCATION DES TERRE-PLEINS À USAGE COMMERCIAL**

Les tarifs concernant les locations des terre-pleins à usage commercial sont fixés comme suit :

<b>Nature de la zone</b>	<b>Tarifs de location des terre-pleins à usage commercial</b>
<b>Zone construite</b>	1 000 XPF HT/m <sup>2</sup> /an
<b>Zone non construite</b>	600 XPF HT/m <sup>2</sup> /an

#### **Article 3. - TARIFS DIVERS**

##### **3.1. Parking**

Le tarif du parking par véhicule est fixé à 6000 XPF hors taxe et par mois indivisible.

##### **3.2. Fourniture d'eau**

###### *a) Quai visiteur*

Le tarif de remplissage d'eau est de 1000 XPF hors taxe par heure.

###### *b) Postes équipés d'un compteur*

Le tarif de fourniture d'eau sur les quais disposant d'un compteur est de 100 XPF hors taxe par mètre cube. Toute fraction de mètre cube étant arrondie au mètre cube supérieur.

###### *c) Forfait mensuel d'un navire non habité*

Le tarif de fourniture d'eau pour un navire non habité est de 300 XPF hors taxe forfaitaire par mois.

###### *d) Forfait mensuel d'un navire habité*

Le tarif de fourniture d'eau pour un navire habité est de 700 XPF hors taxe forfaitaire par mois.

### 3.3. Buanderie

Le tarif est de 800 XPF hors taxe par utilisation (machine de 7 kg).

### 3.4. Collecte des produits polluants

	Tarifs relatifs à la collecte des produits polluants
Huile de vidange	150 XPF HT/litre
Batterie	70 XPF HT/kg
Encombrants industriels (évacuation à Papeete)	15 000 XPF HT/m3

### 3.5. Tarif de fourniture d'électricité

Le tarif de fourniture d'électricité est fixé à 80 XPF hors taxes le kilowattheure.

Le minimum de facturation est fixé à 500 XPF hors taxe par session d'alimentation.

#### Article 4. - RÉVISION TARIFAIRE ANNUELLE

Les tarifs fixés à la présente délibération sont automatiquement révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation de janvier de l'année précédente, suivant la formule suivante :

$$P_{n+1} = \frac{I_n}{I_{n-1}} \times P_n$$

dans laquelle :

- $P_{n+1}$  représente le tarif hors taxes révisée pour l'année n+1 ;
- $P_n$  représente le tarif hors taxes de l'année n ;
- $I_n$  représente la valeur de l'indice des prix à la consommation au mois de janvier de l'année n ;
- $I_{n-1}$  représente la valeur de l'indice des prix à la consommation au mois de janvier de l'année n-1.

L'index de départ est celui de janvier 2026.

**Article 5.** - La présente délibération entre en vigueur à compter de sa publication au Journal officiel de la Polynésie française.

**Article 6.** - Le directeur général du Port autonome de Papeete et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Un administrateur,

Rudy THOMAS

Le président  
du conseil d'administration,

Jordy CHAN